MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Etabli en application du Code de la commande publique

La procédure utilisée est la suivante :
Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

> Pouvoir adjudicateur

SIVOS BAZINVAL - MONCHAUX SORENG – RIEUX
MAIRIE DE MONCHAUX SORENG
76340 MONCHAUX SORENG

> Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président, M. Jean-Claude QUENOT

> Maître d'œuvre

ML ARCHITECTURE & URBANISME
3 rue Sainte Catherine
80100 ABBEVILLE

> Objet du marché public

Numéro de Consultation : 2026SIVOSBMR01
REHABILITATION ET EXTENSION D'UN GROUPE SCOLAIRE

> Lieu d'exécution du marché public

13 rue de l'abreuvoir à RIEUX 76340

> Date et heure limite de réception des offres

Le vendredi 04 décembre 2026 à 12H00

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 – Nomenclature 4
1.6 – Tranches 4
1.7 – Phases 4
1.8 – Insertion sociale 4
2 - Les intervenants 4
2.1 - Maîtrise d'ouvrage 4
2.2 – Equipe de Maîtrise d'œuvre 5
2.3 – Mission d'ordonnancement, Pilotage et coordination (O.P.C.) 6
2.4 - Contrôle technique 6
2.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs (S.P.S.) – Phase conception et réalisation 6
2.6 – Assistant du pouvoir adjudicateur – Mission HQE ® (Haute qualité environnementale ®) 7
3 - Conditions de la consultation 7
3.1 - Délai de validité des offres 7
3.2 - Forme juridique du groupement 7
3.3 – Variantes facultatives 7
3.4 – PSE 7
3.5 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
4 - Conditions relatives au contrat 8
4.1 – Date prévisionnelle de commencement des travaux 8
4.2 – Délai global d'exécution 8
4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement 8
5 - Contenu et modification de détail du dossier de consultation des entreprises 9
5.1 – Contenu du dossier de consultation des entreprises 9
5.2 – Modifications de détail du dossier de consultation des entreprises 9
6 - Présentation des candidatures et des offres 10
6.1 - Documents à produire 10
6.2 – En cas de sous-traitance 12
6.3 - Visite sur site obligatoire 13
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau 14
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 14
7.1 - Transmission électronique 14
7.2 – Copie de sauvegarde 14
7.3 – Signature électronique obligatoire 15
7.4 - Transmission sous support papier 15
8 - Examen des candidatures et des offres 15
8.1 - Sélection des candidatures 15
8.2 - Attribution des marchés 15
8.3 - Négociation 18
8.4 – Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu 18
9 - Renseignements complémentaires 19
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 19
9.2 - Procédures de recours 19

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension d'un groupe scolaire.

Lieu d'exécution :
13 rue de l'abreuvoir – 76340 RIEUX

- Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la **procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en **12** lots :

Lots	Désignation
01	Déconstruction - Curage – Gros Œuvre
02	Structure à ossature bois & bardages
03	Couverture zinc - Etanchéité
04	Menuiseries extérieures PVC
05	Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie
06	Menuiseries intérieures - Plâtrerie - Plafonds suspendus
07	Plomberie - Chauffage - Ventilation
08	Electricité
09	Peinture
10	Carrelages - Faïences
11	Sols souples
12	V.R.D. - Espaces verts

- **Pour le présent projet, l'entreprise dite « Principale » est l'entreprise titulaire du lot n° 01 – Déconstruction – Curage – Gros Œuvre**

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les candidats peuvent donc soumettre des offres pour un seul ou plusieurs lots :

- les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots,
- les candidats doivent présenter une **offre distincte pour chaque lot auquel ils soumissionnent**.

Les offres seront examinées lot par lot et les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Les marques et autres libellés commerciaux éventuellement cités dans le dossier de consultation ont uniquement une portée indicative pour informer les candidats sur le niveau de qualité exigé par le pouvoir adjudicateur. Conformément aux articles R. 2111-7 et suivants du Code de la commande publique, les candidats peuvent proposer des produits ou procédés équivalents aux marques et autres libellés commerciaux ainsi mentionnés.

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45000000-7	Travaux de construction

Lots	Désignation	Code principal	Description
01	Déconstruction - Curage – Gros Œuvre	45111100-9 45262311-4	Travaux de démolition Travaux de gros œuvre en béton
02	Structure à ossature bois & bardages	45261100-5 45262650-2	Travaux de charpente Travaux de bardage
03	Couverture zinc - Etanchéité	45261210-9 45261420-4	Travaux de couverture Travaux d'étanchéité
04	Menuiseries extérieures PVC	45421000-4	Travaux de menuiserie
05	Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie	45421000-4 44316500-3	Travaux de menuiserie Travaux de serrurerie - métallerie
06	Menuiseries intérieures - Plâtrerie - Plafonds suspendus	45421000-4 45410000-4 45421146-9	Travaux de menuiserie Travaux de plâtrerie Travaux de plafonds suspendus
07	Plomberie - Chauffage - Ventilation	45332000-3 45331000-6	Travaux de plomberie Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation
08	Electricité	45311200-2	Travaux d'installations électriques
09	Peinture	45442100-8	Travaux de peinture
10	Carrelages - Faïences	45431000-7	Travaux de carrelages
11	Sols souples	45432111-5	Travaux de revêtements de sols souples
12	V.R.D. - Espaces verts	45234116-6	Travaux de voirie et de réseaux divers

1.6 – Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.7 – Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

1.8 – Insertion sociale

Sans objet.

2 - Les intervenants

2.1 - Maîtrise d'ouvrage

SIVOS BAZINVAL - MONCHAUX SORENG – RIEUX
Mairie de Monchaux Soreng
76340 MONCHAUX SORENG

2.2 – Equipe de Maîtrise d'œuvre

Architecte mandataire :
ML ARCHITECTURE & URBANISME
3 rue Sainte Catherine
80100 ABBEVILLE

Economiste :
C3eC
33 rue Charles Morin
76260 EU

BET Fluides :
TECHNIC CONSULT
575 avenue du Maréchal Juin
76230 BOIS GUILLAUME

BET Structures :
ESGCB
9 rue Georges Braque
76000 ROUEN

▲ **La mission confiée à l'équipe de la Maîtrise d'œuvre est une mission de base au sens de l'article R 2431-4 et suivants du Code de la commande publique, complétée des missions complémentaires suivantes :**

- Mission d'Exécution (EXE) partielle limitée à l'établissement du quantitatif par corps d'état dans un bordereau de prix (D.P.G.F.) Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Ordonnancement, Pilotage Coordination (O.P.C.)

En conséquence, les études techniques des ouvrages sont entièrement à la charge des entreprises qui fourniront, le dossier des plans d'exécution accompagnés de notes de calculs avec les hypothèses correspondantes.

Les documents techniques, les études techniques, les plans d'exécution des ouvrages PEO, détails et notes de calculs, et les études, les plans d'atelier, et plans de synthèses sont à la charge des entreprises. Le bureau de contrôle exécute le VISA des Plans d'Exécution des Ouvrages qui lui sont remis par l'entreprise.

Les études et plans de synthèses sont à la charge de l'entreprise « Principale » et établis en coordination avec les entreprises concernées.

Bien entendu, l'entrepreneur demeurant responsable de la bonne tenue des ouvrages, conserve la possibilité de contrôler, à ses frais, que l'étude technique des ouvrages correspond bien aux données du projet. Dans le cas où le résultat des contrôles qui pourraient être effectués par l'entrepreneur le conduirait à proposer des modifications aux données forfaitaires étudiées, seules celles qui seraient reconnues nécessaires par le Maître d'œuvre et par le Maître d'Ouvrage après consultation du bureau d'études techniques donneraient lieu à un règlement de travaux en plus ou en moins réglés suivant les dispositions du C.C.A.P.

La mission dévolue comprend :

- Le suivi de chantier : L'interlocuteur assurera la surveillance de l'ensemble des travaux, se rendra compte de leur bon état d'avancement et de leur conformité. Il effectuera les visites périodiques nécessaires.
- La vérification des situations et factures.
- La réception des travaux et liquidation des comptes.

2.3 – Mission d'ordonnancement, Pilotage et coordination (O.P.C.)

ML ARCHITECTURE & Urbanisme
3 rue Sainte Catherine
80100 ABBEVILLE

2.4 - Contrôle technique

SOCOTEC
Agence construction et Immobilier Rouen
97 Rue François Jacob
76230 ISNEAUVILLE

2.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs (S.P.S.) – Phase conception et réalisation

Une coordination en matière de sécurité et de santé est organisée, aux fins de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises et de prévoir, lorsqu'elles s'imposent, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

La mission est assurée par :

SOCOTEC
Agence construction et Immobilier Rouen
97 Rue François Jacob
76230 ISNEAUVILLE

- L'entreprise sera tenue de fournir au coordonnateur et au Pouvoir adjudicateur dans un délai de 30 jours après notification du marché et 15 jours avant le début des travaux, son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS). Elle devra mentionner dans chaque contrat de sous traitance que le chantier est soumis aux obligations d'un PGCSPS. Elle s'engage à remettre à chaque entreprise sous-traitante un exemplaire du PGCSPS. Chaque entreprise sous-traitante devra transmettre son PPSPS au coordonnateur dans un délai de trente (30) jours après acceptation de l'acte de sous traitance par le Pouvoir adjudicateur.

Le détail de ces missions est défini au CCAP.

2.5.1 - Documents joints au dossier de consultation

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, est joint au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

2.5.2 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises sont tenues de remettre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2.5.3 - Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions du Travail

Sans objet.

2.5.4 - Voies et réseaux divers du chantier

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 7 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 concernant les voies et réseaux divers à réaliser préalablement à l'ouverture du chantier proprement dit.

- L'entreprise sera tenue de fournir au coordonnateur SPS et au Pouvoir adjudicateur dans un délai de 30 jours après notification du marché et 15 jours avant le début des travaux, son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS). Elle devra mentionner dans chaque contrat de sous-traitance que le chantier est soumis aux obligations d'un PGCSPS. Elle s'engage à remettre à chaque entreprise sous-traitante un exemplaire du PGCSPS. Chaque entreprise sous-traitante

devra transmettre son PPSPS au coordonnateur dans un délai de trente (30) jours après acceptation de l'acte de sous- traitance par le Pouvoir adjudicateur.

➲ Le détail des missions est défini à l'article 10.10 du CCAP.

2.6 – Assistant du pouvoir adjudicateur – Mission HQE ® (Haute qualité environnementale ®)

Sans objet.

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours à compter de la date limite de réception des offres**.

3.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R 2142-24 du Code de la commande publique.

3.3 – Variantes facultatives

Les candidats doivent impérativement présenter une offre de base entièrement conforme au cahier des charges : **la solution de base.**

Pour chaque lot non mentionné ci-après, ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes.

Conformément aux dispositions des articles R 2151-8 et suivants du Code de la commande publique, les variantes sont autorisées si elles comportent des procédés et/ou des matériaux plus respectueux de l'environnement sans diminuer cependant la qualité technique exigée des prestations par le présent dossier de consultation des entreprises. Il en résulte que le candidat présentant une offre variante devra, sous peine du rejet de ladite offre, le démontrer dans une *note synthétique argumentée*.

Le candidat formulant une offre variante devra expressément l'indiquer sur l'acte d'engagement. Les candidats qui présentent des variantes doivent *également remettre une offre distincte de la solution de base*. Le nombre d'offres variantes n'est pas limité.

3.4 – PSE

Le CCTP comporte 5 prestations supplémentaires éventuelles imposées :

PSE n°08.1 : Alimentation générale – Lot n°08 – Électricité
PSE n°08.2 : Visiophone – Lot n°08 - Électricité
PSE n°08.3 : Sonnerie de cours / PPMS – Lot n°08 - Électricité
PSE n°08.4 : Vidéoprojecteur – Lot n°08 - Électricité
PSE n°08.5 : Alarme anti-intrusion – Lot n°08 - Électricité
PSE n°12.1 : Intégration d'un portail battant à deux vantaux – Lot n°12 – V.R.D. – ESPACES VERTS

3.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 – Date prévisionnelle de commencement des travaux

La période prévisionnelle de commencement des travaux est fixée à : **Janvier 2027**

4.2 – Délai global d'exécution

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots est de **16 mois, y compris la période de préparation de chantier de 2 mois, HORS les congés payés des entreprises et HORS intempéries** à compter de la date de démarrage de la période de préparation.

La durée d'exécution des marchés comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux de chacun des marchés allotis.

- En dérogation de l'article 28.1 du CCAG, la période de préparation est de **2 mois**. Le maître d'œuvre délivrera un ordre de service fixant la date de démarrage de la période de préparation.

Le délai d'exécution des travaux incombant au titulaire du présent marché est fixé, au sein du délai global d'exécution, dans le calendrier prévisionnel d'exécution annexé à l'acte d'engagement, qui précise les dates d'interventions relatives à chacun des lots.

En vue de l'application de l'article 18.2.3 al. 1 et 2 du CCAG-Travaux, le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles, pour la durée totale du marché, est fixé à 10 jours.

Conformément à l'article 18.1.4 du CCAG travaux, le délai d'exécution des travaux incombant au titulaire du présent marché est confirmé ou modifié pendant la période de préparation du chantier dans les conditions prévues à l'article 28.2 du CCAG.

La coordination des calendriers prévisionnels d'exécution remis par chaque titulaire sera réalisée par le maître d'œuvre. Si le calendrier détaillé d'exécution en résultant implique une durée générale du chantier inférieure à celle antérieurement prévue par le calendrier prévisionnel d'exécution initial, la durée maximale du marché pourra être proportionnellement et unilatéralement réduite par le pouvoir adjudicateur sur proposition du maître d'œuvre.

Le calendrier détaillé d'exécution est entériné durant la période de préparation et est notifié au titulaire par ordre de service.

Le maître d'œuvre délivrera pour chaque marché, un ordre de service de démarrage de l'exécution des travaux.

Le calendrier détaillé pourra être modifié par ordre de service en cours de travaux, mais cette modification ne pourra, sauf accord des différents entrepreneurs, comporter réduction du délai d'exécution. Ce document rectifié deviendra contractuel au lieu et place du précédent. La notification d'un nouveau calendrier ne préjuge pas, s'il y a lieu, de l'application des pénalités de retard à l'encontre du (des) titulaire (s) des marchés responsables du retard constaté et ne vaut pas acceptation d'une prolongation de délais par le maître d'ouvrage. Toute prolongation du délai contractuel d'exécution des travaux devra faire l'objet d'une mention expresse et l'ordre de service ou l'avenant, s'il y a lieu, devra en fixer l'importance.

Les articles 19.2 et 28.2.3 du CCAG Travaux, respectivement relatifs à la prolongation des délais d'exécution et calendrier détaillé d'exécution en cas d'allotissement, s'appliquent pleinement dans le cadre de chaque marché issu de cette consultation.

4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un **délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes**.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu et modification de détail du dossier de consultation des entreprises

5.1 – Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe : attestation de visite des lieux
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le planning prévisionnel des travaux
- Les Généralités communes concernant tous les corps d'état et ses annexes suivantes :
  - - Annexe 01 : Prescription, Fabrication, mise en œuvre et contrôle des bétons prêts à l'emploi
  - - Annexe 02 : Tableau des finitions intérieures
  - - Annexe 03 : Nomenclature des menuiseries intérieures
  - - Annexe 04 : Nomenclature des menuiseries extérieures
  - - Annexe 05 : Limites de prestations
  - - Annexe 06 : Arrêtés du permis de construire
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les plans de la maitrise d'œuvre
- L'étude géotechnique
- L'étude thermique
- Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux
- Le Rapport initial du Contrôleur Technique (RICT)
- Le plan général de coordination sécurité (PGC)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cadre de mémoire justificatif (suivant modèle « Récapitulation de la note méthodologique appliquée à l'opération ») des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Il est **uniquement téléchargeable gratuitement** par chaque candidat, à l'adresse : https://marchespublics.adm76.com

Les candidats pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Depuis le 1er janvier 2010 et conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet aux candidats d'être informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Dans le cas contraire, les candidats ayant anonymement retiré le DCE devront récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Par ailleurs, le candidat est tenu de vérifier dès réception le contenu du dossier transmis et sa conformité par rapport à la liste des pièces mentionnées ci-dessus. Aucun délai complémentaire et recours ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet. En conséquence, le candidat reconnaît avoir reçu et vérifié la totalité du contenu du dossier de consultation et ne pourra élever aucune contestation quant à l'absence d'une de ses pièces ou de son contenu.

5.2 – Modifications de détail du dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire impérativement les pièces suivantes **en fichier distinct** :

- **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une lettre de candidature, dûment remplie et signée, indiquant nom et pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, les coordonnées du candidat et, en cas de groupement, les coordonnées des membres du groupement, le nom du mandataire et son éventuelle habilitation à signer les offres au nom du groupement ➲ Formulaire DC1 version du Code de la Commande Publique 04.2019 ou document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne ou tout document équivalent	Oui
Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC1 ou le DUME, il devra alors impérativement fournir conformément à l'article R. 2143-3 et suivants du Code de la commande publique, une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics au titre des dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance précitée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.	Oui
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judicaire ➲ ATTENTION : Dans l'hypothèse où le candidat est placé en redressement judiciaire après le dépôt de sa candidature, il doit en informer le pouvoir adjudicateur sans délai.	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ➲ Formulaire DC2 version du Code de la Commande Publique 04.2019 où chaque rubrique devra être remplie avec soin ou DUME ou tout document équivalent	Oui
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Oui
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Oui
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Oui

▲ Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT AUX CANDIDATS DE REUNIR TOUTES LES PIECES DE CANDIDATURE SUR UN SEUL ET UNIQUE FICHIER.

➲ En vertu de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique :

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

- **Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour chaque lot, dûment daté et complété	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) daté ➲ ATTENTION : une attestation sur l'honneur ne sera pas recevable	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), daté ➲ ATTENTION : Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) complété et daté ➲ ATTENTION : Les candidats n'ont pas à apporter de complément/ modification à la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Le planning prévisionnel des travaux à dater	Oui
Les généralités communes concernant tous les corps d'état et ses annexes, datées ➲ ATTENTION : une attestation sur l'honneur ne sera pas recevable	Oui
Le cadre de mémoire justificatif (suivant modèle « Récapitulation de la note méthodologique appliquée à l'opération ») des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat et ou le mémoire technique de l'entreprise ➲ ATTENTION : Les candidats doivent respecter la forme du document fourni dans le DCE	Oui
Les plans du projet ➲ ATTENTION : Les candidats n'ont pas à apporter de complément/ modification aux plans ➲ ATTENTION : une attestation sur l'honneur ne sera pas recevable	Oui

▲ Le candidat est réputé, avant la remise de son offre :

- Avoir pris connaissance du Plan Général de Coordination « sécurité et santé » notamment pour ce qui concerne les particularités de l'opération de déconstruction et/ou de réhabilitation.
- Avoir procédé à une visite détaillée du site et apprécié toutes les sujétions résultantes :
    1. De la configuration des abords et des accès
    2. De la présence de bâtiments contigus et/ou avoisinants à conserver
    3. De la présence de l'éloignement de centres de stockage ou de filières locales de valorisation des matériaux de « déconstruction » à proximité de l'opération pour l'évaluation des déchets.
    4. Des possibilités ou non de stockage provisoire, de tri ou de recyclage des déchets sur le site.

6.2 – En cas de sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus du **formulaire DC4 les mêmes documents que le candidat titulaire en ce qui concerne les capacités techniques, professionnelles et financières.**

6.3 - Visite sur site obligatoire

La **visite du site est obligatoire** avant remise des offres pour les lots :

- N°01- Déconstruction – Curage - Gros Œuvre
- N°02 - Structure à ossature bois & bardages
- N°03 – Couverture zinc – Étanchéité
- N°12 – V.R.D. – Espaces verts

Adresse du projet : 13 rue de l'abreuvoir – 76340 RIEUX

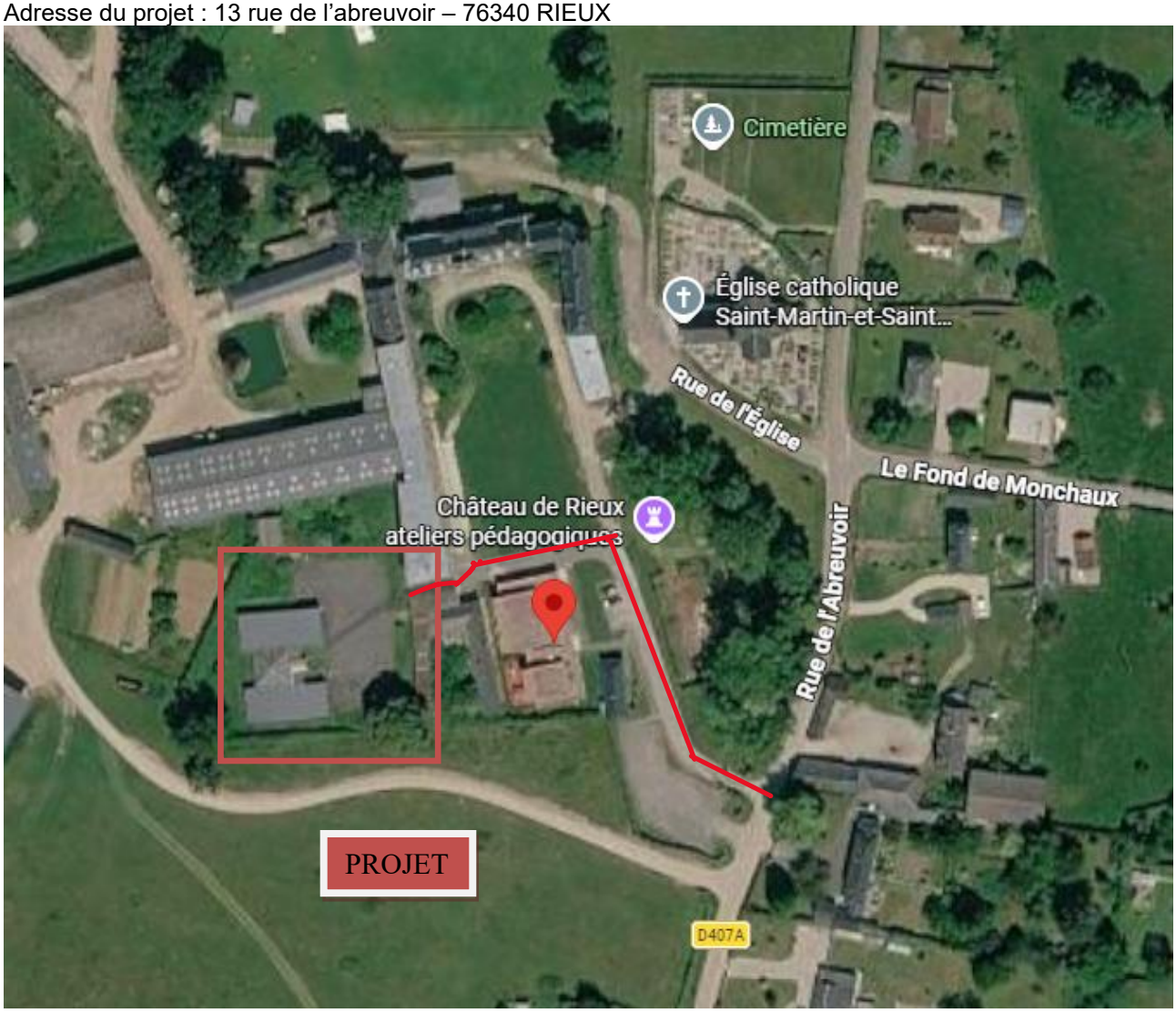

➲ Pour la visite du site les entreprises devront être ponctuel et se présenter ***uniquement*** aux dates et heures :

Vendredi 13 novembre 2026 à 14h00
Vendredi 20 novembre 2026 à 09h00

▲ L'entrepreneur devra avoir parfaitement apprécié toutes les contraintes environnementales liées au chantier ainsi que toutes les servitudes propres aux accès de chantier, aux servitudes d'implantation, d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux. Aucune modification de son forfait ne pourra lui être accordée pour une mauvaise appréciation de sa part.

▲ Les entreprises de couverture doivent prévoir leur moyen d'accès pour appréhender les travaux en toiture existante.

▲ A l'issue de la visite, le candidat devra joindre à son offre l'attestation de visite des lieux (annexe n° 01 de l'acte d'engagement préalablement remplie) signée du candidat et du pouvoir adjudicateur. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière et donc rejetée.

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" *L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : ..... pendant le délai de .... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : .....* "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marchespublics.adm76.com

Le pli doit contenir **un dossier unique** comportant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

7.2 – Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SIVOS BAZINVAL - MONCHAUX SORENG – RIEUX
Mairie de Monchaux Soreng
76340 MONCHAUX SORENG

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE
MARCHE PUBLIC “ CONSTRUCTION D'UN PÔLE MEDICAL A PETIT-CAUX”

7.3 – Signature électronique obligatoire

Sans objet.

7.4 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

▲ Par conséquent, **la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

➲ Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère 1 : Prix pondéré à 40 %

GRILLE D'EVALUATION	Note sur	Indice de notation	Coefficient	Note finale
Prix des prestations de l'entreprise par rapport à l'offre moins-disante	**100 points**	Offre du candidat le moins disant => Note maximum 40 (Offre du moins disant X 40) / Offre du concurrent	**100 %**	**100 points**
		Total	**100 %**	**100 points**
		Pondéré à	**40%**	**40 points**

Critère 2 : Valeur technique de l'offre pondérée à 50 %

GRILLE D'EVALUATION	Note sur	Indice de notation	Coef	Note finale
2.1 Procédé d'exécution : La provenance, références, caractéristiques des matériaux et matériels proposés. L'entreprise devra attester que l'ensemble des caractéristiques de matériaux, matériels, produits, etc… seront conformes à minima aux préconisations du DCE.	**100 points**	Insatisfaisant = 0 point Succinct = 25 points Moyen = 50 points Satisfaisant ou conforme à la demande = 75 points Pertinent ou au-delà de la demande = 100 points	**30 %**	**30 points**
2.2 Méthodologie d'intervention Fournir un descriptif précis sur les méthodes d'intervention spécifiques au programme de travaux détaillant l'organisation de chantier et les modes opératoires, intégrant les interfaces avec les autres corps d'état, les moyens de contrôle, les mesures d'hygiène et de sécurité, etc.	**100 points**		**40 %**	**40 points**
2.3 Moyens matériels et humains dédiés à l'opération en conformité avec les exigences du planning d'exécution, fournir un organigramme spécifique au chantier en indiquant le temps de présence de l'encadrement	**100 points**		**30 %**	**30 points**
Total			**100 %**	**100 points**
Pondéré à			**50 %**	**50 points**

Critère 3 : Démarche & performance environnementale de l'offre pondérée à 10 %

GRILLE D'EVALUATION	Note sur	Indice de notation	Coef	Note finale
3.1 Démarches pour minimiser l'impact environnemental du projet L'entreprise devra présenter les actions liées à la gestion durable des déchets générés dans le cadre de l'exécution du marché, les actions pour limiter les emballages, les actions en faveur de l'économie circulaire, la maîtrise des consommations et des ressources (eau, énergie, carburant, matières premières)	**100 points**	Insatisfaisant = 0 point Succinct = 25 points Moyen = 50 points Satisfaisant ou conforme à la demande = 75 points Pertinent ou au-delà de la demande = 100 points	**50 %**	**50 points**
3.2 Maîtrise des nuisances du chantier L'entreprise devra fournir les moyens mis en œuvre pour la maîtrise des nuisances de chantier vis-à-vis de l'environnement proche du chantier, la prise en compte des contraintes du chantier pour la gestion des approvisionnements et du stockage sur le chantier, etc.	**100 points**		**50 %**	**50 points**
Total			**100 %**	**100 points**
Pondéré à			**10 %**	**10 points**

Conclusion : l'ensemble des notes pondérées est additionné pour établir le classement final des offres sur 100 points.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article R. 2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée. Sans réponse de la part du candidat suite à l'expiration du délai susmentionné, l'offre suspectée d'être anormalement basse sera automatiquement rejetée.

Lors de l'examen des offres, la commission se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Conformément aux articles R. 2185-3 et R. 2185-2 du Code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, déclarer la procédure sans suite ; Dans ce cas, il communique aux candidats ayant participé les raisons pour lesquelles il a décidé de na pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure.

8.3 - Négociation

Conformément à l'article 2123-5 du Code de la commande publique, les candidats sont explicitement informés que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une négociation dans les conditions établies comme suit :

- La négociation est conduite avec les candidats dont les offres seront les mieux classés classées au regard des critères de jugement définis par le présent règlement de la consultation, dans la limite de 3 candidats ou avec l'ensemble des candidats ayant présenté des offres conformes ou régularisables.

La négociation peut porter, au choix du pouvoir adjudicateur, sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix ou sur certains de ces éléments, voire un seul, mais elle ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation s'effectuera dans les mêmes délais et conditions pour l'ensemble des candidats sollicités à y participer.

A l'issue de la phase de négociation, les candidats y ayant participé devront acter par écrit les modifications éventuelles de leur offre initiale résultant de la négociation. Un deuxième classement, à l'instar du premier, sera effectué par le pouvoir adjudicateur sur la base duquel sera sélectionnée l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au terme de cette consultation, le candidat pressenti pour devenir le titulaire du présent marché devra matérialiser l'ensemble des pièces concernées par lesdites modifications et les transmettre au pouvoir adjudicateur en vue de procéder à l'attribution du ou des lots concerné(s).

- ▲ Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

8.4 – Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

. Il s'agit notamment des pièces suivantes :

- Attestation de régularité fiscale
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales
- Relevé d'identité bancaire (ou équivalent)

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

- ▲ Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Il est ici rappelé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marchespublics.adm76.com

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr